

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1861. 1862

Crédit supplémentaire de fr. 557,205-38 au budget du Département des Travaux Publics. (Exercices 1861 et antérieurs.)

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Mon Département a eu souvent déjà l'occasion de signaler aux Chambres les causes qui l'obligent, chaque année, à solliciter des crédits supplémentaires aux allocations que la loi du budget a mises à sa disposition. Chargé de l'administration de services dont les besoins n'offrent rien de stable et changent fréquemment de nature et d'importance, il lui est impossible d'asseoir ses prévisions budgétaires sur des bases fixes, certaines, et établies de telle sorte qu'il puisse dépendre de sa volonté de ne s'en point écarter. C'est ainsi qu'à l'expiration de chaque exercice, il est amené, par la force des circonstances, à constater l'insuffisance de certaines des allocations votées au budget, tandis que d'autres laissent disponibles des excédants plus ou moins considérables. Il n'est pas inutile de faire remarquer cependant que, nonobstant cette situation, particulière au Département des Travaux Publics, l'équilibre budgétaire n'a jamais été rompu jusqu'à présent, et que toujours les excédants de crédits restés sans emploi ont dépassé, dans une assez forte proportion, la somme des crédits supplémentaires qu'il a fallu solliciter périodiquement. La situation de l'exercice 1861 offre le même résultat; ainsi, pour ne parler que des services des ponts et chaussées et du chemin de fer, les excédants de crédits qui ne seront point dépensés s'élèvent :

Pour l'administration des ponts et chaussées à fr.	332,200
— du chemin de fer à	240,600
Ensemble. fr.	572,800

Tandis que les insuffisances d'allocations auxquelles il y a lieu de pourvoir comportent :

Pour l'administration des ponts et chaussées, une somme de fr.	260,500
Pour l'administration du chemin de fer, une somme de	219,500
	<u>479,800</u>
Soit un excédant de crédits disponibles de fr.	93,000

Il me paraît superflu, surtout après avoir fait ressortir cette situation, d'insister davantage sur la cause dominante de la demande de crédits qui accompagne le présent exposé, et j'aborde immédiatement la justification des diverses parties du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à l'examen et à la sanction de la Législature.

Les crédits compris au projet de loi ci-annexé s'élèvent à la somme totale de fr. 557,205-58. Ils sont destinés, à concurrence de fr. 26,596-78, à solder quelques créances arriérées se rattachant à des exercices clos; et, pour le surplus, soit fr. 530.808-60, à couvrir les insuffisances de certaines allocations du budget de 1861. Voici comment ils se répartissent par services et par exercices :

EXERCICES CLOS (1860 ET ANTÉRIEURS.)

Ponts et chaussées. Routes	fr.	556 77	
Id. Rivières et canaux		18,408 34	
Id. Phares et fanaux		294 54	
Id. Frais d'adjudications		118 »	
			fr. 19,177 65
Chemin de fer. . . Voies et travaux		268 80	
Id. Traction et matériel		366 20	
Id. Services en général.		2,111 49	
			2,746 49
Commissions.			293 50
Pensions.			4,179 14
			<u>26,596 78</u>
	Total.	fr.	

EXERCICE 1861.

Administration centrale	fr.	1,764 15	
Ponts et chaussées. Routes	fr.	218,984 »	
Id. Bâtimens civils.		15,000 »	
Id. Rivières et canaux		8,480 73	
Id. Frais d'études et d'adjudicat ^{ns} , etc.		11,474 09	
Id. Personnel.		6,571 37	
			260,510 19
Chemin de fer. . . Voies et travaux		70,500 »	
Id. Traction et matériel		35,000 »	
Id. Transports		85,300 »	
Id. Télégraphes		3,500 »	
Id. Postes.		25,000 »	
			219,300 »
Commissions			112 95
Dépenses imprévues (canal de Selzacté)			49,121 31
			<u>530,808 60</u>
	Total.	fr.	

CRÉANCES ARRIÉRÉES.

Conformément aux précédents, il est annexé, au présent exposé, un état indiquant la nature et l'importance des créances de cette catégorie, ainsi que les causes qui en ont empêché la liquidation en temps opportun. — Ce sont, pour la plupart, des créances dérivant de contestations judiciaires, dont la justification n'a pu être produite à l'administration centrale avant la clôture de l'exercice, ou des reliquats de comptes d'entreprises dont la vérification a éprouvé quelque retard. — Deux sommes seulement, d'une certaine importance relative, sont comprises dans celle de fr. 26,596-78 formant l'import de toutes les créances arriérées : l'une, de 9,500 francs, est demandée par suite de l'insuffisance de l'art. 12 du budget de 1860 (entretien ordinaire des rivières et des canaux); l'autre, de fr. 4,179-14, représente les arrérages d'une augmentation de pension, dont les effets remontent à l'année 1856. Le tableau ci-annexé contient, au surplus, en regard de chaque somme, les explications nécessaires.

CRÉANCES APPARTENANT A L'EXERCICE 1861.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. *Salaires des gens de service.* — En demandant à cet article du projet de budget de 1862, une augmentation de 2.000 francs, que la Chambre a bien voulu allouer sans aucune difficulté, j'ai fait connaître que « le prix excessif des objets les plus indispensables à l'existence m'avait imposé, en quelque sorte, l'obligation d'accroître quelque peu le salaire quotidien des modestes serviteurs payés sur cette allocation, avant même que la législature eût pu statuer sur la proposition d'augmentation qui lui était soumise. J'ai donc justifié d'avance la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 1,498-80, qui est la conséquence de la mesure à laquelle j'ai fait allusion. Le premier vote de la Chambre étant une consécration de cette mesure, je ne doute point de l'accueil qui sera fait à la proposition actuelle.

ART. 6. *Honoraires des avocats du Département.* — Une somme de fr. 268-55 est nécessaire pour couvrir l'insuffisance que présente exceptionnellement le crédit voté à cet article, par suite de travaux auxquels l'un des avocats du Département a été astreint en dehors de sa circonscription judiciaire.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

ART. 7. La somme de 218,984 francs, demandée pour pourvoir à l'insuffisance de l'art. 7 du budget de 1861, comprend : 93,984 francs pour l'entretien ordinaire des routes, d'après les nouveaux baux, en 1861; et 125,000 francs pour travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires pour des causes de force majeure. L'augmentation de dépenses qu'a produite la réadjudication, au commencement de l'année dernière, de l'entretien des routes

de l'État, dont les baux expiraient le 30 avril 1861, par suite du renchérissement des pavés, des bois, de la main-d'œuvre, etc., explique l'insuffisance du crédit alloué au budget de 1861, et justifie la demande du crédit supplémentaire de 93,984 francs.

Quant à la partie de l'allocation, votée à l'art. 7, pour les travaux en dehors des baux d'entretien, elle a été dépassée de 123,000 francs, par suite de la nécessité où le gouvernement s'est trouvé de faire reconstruire plusieurs ouvrages d'art importants, et d'élargir plusieurs traverses de villes appartenant à la grande voirie.

Avant 1849, le crédit s'élevait à la somme de 242,900 francs, et c'est à partir de cette année qu'il a été réduit à 200,000 francs. En opérant une réduction de 42,900 francs, on a fait connaître « qu'on espérait parer aux éventualités, au » moyen de la somme de 200,000 francs, en restreignant les dépenses de l'espèce » au plus strict nécessaire. »

Pendant les premières années, il a été possible de rester dans les limites de ce crédit, mais il n'en est plus de même aujourd'hui, à cause de l'accroissement des besoins de ce service, et il a été constaté que, désormais, il est indispensable de porter à 300,000 francs le crédit dont il s'agit, ce qui, en réalité, n'augmentera que de 57,100 francs l'allocation de 1849.

Cette augmentation se justifie aisément, si l'on songe qu'en 1849 la longueur des routes de l'État ne s'élevait qu'à environ 731 lieues, tandis que maintenant elle est de 949 lieues, soit 218 lieues de plus. — Or, sur toutes ces voies de communication, il existe des ouvrages d'art qui, par suite de vétusté, doivent être successivement reconstruits ou restaurés. En outre, le Gouvernement doit payer le prix des terrains nécessaires à l'élargissement des traverses des villes ou des villages, qui appartiennent à la grande voirie, et dont les plans ont été approuvés par le Roi, en conformité de la loi communale. De ce chef, la dépense est aussi devenue très-considérable.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. Le crédit de 15,000 francs, sollicité par le projet de loi, est destiné à solder le prix de divers travaux extraordinaires, exécutés d'urgence dans les musées, les hôtels ministériels et autres édifices de l'État, pour prévenir ou arrêter les incendies.

RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 20. *Canal d'embranchement vers Turnhout.* — Les travaux d'amélioration exécutés à ce canal comportent une dépense de . . . fr. 2,134 84
L'allocation n'étant que de 2,100 00

Il y a une insuffisance de fr. 34 84

ART. 29. *Canal de Gand à Terneuzen.* — Les travaux de construction d'un

quai ou revêtement sur la rive gauche du canal ont été adjugés pour la somme de fr.	4,620 »
et la construction de six aqueducs-égouts sous le chemin de halage de la rive droite, dans la traverse du village de Selzaete pour	599 41
Ensemble. fr.	<u>5.219 41</u>
Le crédit voté au budget n'étant que de fr.	5,000 »
Une allocation supplémentaire de fr.	219 41

est indispensable pour couvrir ce déficit.

ART. 32. *Rupel.* — Les travaux exécutés à ce cours d'eau comportent une dépense de fr. 11,200 »
à cette somme, il faut ajouter : 1° celle de 66 »
à titre de solde du remboursement des avances faites par les sieurs Scheltjens, Sineck et Rousserez, pour sondages et opérations graphiques effectués le long du Rupel dans le polder de Roypenbroeck, avances renseignées, pour les années 1857 à 1860, au n° 7 de l'annexe (créances arriérées);

2° Celle de fr. 101 31
pour le payement des intérêts dus sur ces créances depuis la signification de l'exploit d'assignation.

Soit ensemble. fr. 11,567 31

Le budget de 1861 ne contenant qu'un crédit de fr. 10,000 »
il manque pour solder les dépenses afférentes à cet exercice une somme de fr. 1,567 31

ART. 33. *Dyle et Demer.* — Les travaux ci-après ont été exécutés :

Rectification de la courbe que décrit la Dyle en amont du pont de Muiyen fr.	3,800 »
Travaux d'amélioration à la partie de la Dyle, comprise entre le barrage de Werchter et le confluent de la dérivation en aval de Malines	1,756 08
Travaux d'amélioration exécutés aux rivières la Dyle et le Demer depuis Diest jusques et y compris le barrage de Werchter	3,000 »
Cession de terrain	167 62
Idem. fr.	5,200 00
Indemnités de récoltes	300 00
Intérêts de la somme de 5,200 francs calculés jusqu'au 30 juin 1862	850 56
	<u>6,550 56</u>
Cession de terrain	784 91
	<u>15,859 17</u>
Allocation fr.	9,000 »
Insuffisance fr.	<u>6,859 17</u>

ART. 42. *Frais d'études et d'adjudications.* — Les dépenses dont le détail suit et qui sont imputables sur le crédit voté à l'art. 42 du budget n'ont pu être payées au moyen de ce crédit :

Frais d'études d'un projet de chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	fr.	1,369	13
Frais d'impression de cahiers des charges.		1,600	73
— d'insertions au <i>Moniteur</i>		738	50
— d'adjudications publiques		1,798	56
— d'études, d'adjudications et d'impressions concernant le service des routes		5,734	15
Frais de réparation d'instruments graphiques		213	»
Total.	fr.	11,474	09

Toutes ces dépenses étaient d'une nécessité incontestable et ne pouvaient évidemment être ajournées à cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 43. *Personnel des ponts et chaussées.* — Le crédit voté à l'art. 43 du budget de 1861, comprend une certaine somme, évaluée d'après les besoins normaux du service, pour couvrir les frais de bureau et de déplacements. Cette somme a été de beaucoup insuffisante par suite de déplacements extraordinaires assez nombreux auxquels des officiers du corps des ponts et chaussées ont été astreints pendant l'année dernière, déplacements commandés par les besoins du service et qui sont la justification de la demande d'un crédit supplémentaire de fr. 6,571-37 destiné à pourvoir à l'insuffisance de l'allocation budgétaire.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 54. *Salaires des agents payés à la journée.*

Insuffisance fr. 30,500

L'administration s'est trouvée dans l'obligation, à partir du mois de septembre dernier, de renforcer le personnel des gardes-signaux, gardes-barrières et gardes-excentriques de la section de Marchiennes à Namur sur laquelle la circulation des trains de nuit était devenue tellement active qu'il y avait danger et inhumanité à exiger la continuation du service accompli par ces agents. Cette circonstance a donné lieu à une dépense, non prévue au budget, de fr. 10,500

D'un autre côté, un garde-barrière ayant été condamné par les tribunaux pour avoir, conformément aux ordres de l'administration, laissé des barrières fermées à clef pendant qu'il faisait la visite de la partie de voie soumise à sa surveillance, l'administration pour prévenir le retour de poursuites de même nature a dû augmenter le nombre de gardes-barrières; de ce chef, il est résulté, une dépense d'environ 20,000

Total égal. fr. 50,500

ART. 56. Travaux d'entretien et d'améliorations, outils et ustensiles.

Insuffisance fr. 40,000

Une visite minutieuse des travaux d'art établis sur la ligne de la Vesdre, a fait connaître l'urgence d'effectuer à certains tunnels des réparations qui n'avaient pu être prévues lors de la présentation du budget. Ces travaux ont donné lieu à une dépense d'environ 20,000 francs. L'autre moitié de l'insuffisance doit être attribuée à des réparations reconnues indispensables, notamment à des toitures de bâtiments, à des travaux de balastage, de renouvellement extraordinaires de rails, etc., dont l'exécution ne pouvait être ajournée sans compromettre la sécurité du service public.

TRACTION ET MATÉRIEL.**ART. 59. Primes d'économie et de régularité.**

Insuffisance fr. 38,000

Ainsi que cela a déjà été dit (page 11 du document n° 48, relatif aux modifications proposées au budget de 1862), l'insuffisance susmentionnée est due aux mesures prises par l'administration dans le but d'intéresser les machinistes à l'extension de l'emploi du charbon cru pour l'alimentation des locomotives, ce combustible étant moins coûteux que le coke et les briquettes et devant, par conséquent, amener une réduction de dépense assez importante.

J'ai itérativement attiré l'attention des Chambres sur les économies considérables réalisées sur cet objet de dépense, nonobstant le développement continu du trafic.

TRANSPORTS.**ART. 64. Salaires des agents payés à la journée et manœuvres par chevaux.**

Insuffisance fr. 33,000

Le grand développement qu'ont pris les transports pendant l'année dernière, joint à la rigueur exceptionnelle et persistante de l'hiver de 1860 à 1861, ont eu pour conséquence inévitable l'admission d'ouvriers supplémentaires dans les stations, et l'emploi d'un plus grand nombre de chevaux pour les manœuvres en gares.

ART. 65. Frais d'exploitation.

Insuffisance fr. 18,000

Cette insuffisance provient :

- 1° Du renchérissement des résines nécessaires pour la confection des torches (falots) ;
- 2° De dépenses supplémentaires d'éclairage nécessité pour le service de nuit ;
- 3° De l'appropriation des hangars aux marchandises, annexés aux bureaux de poste d'Ixelles et de Molenbeek-Saint-Jean ; et

4° De quelques autres travaux d'appropriation urgents pour l'aménagement des guichets et la mise en état du mobilier des salles d'attente.

ART. 66. Camionnage.

Insuffisance fr. 34,300

Ainsi que cela a déjà été dit, les dépenses pour camionnage représentent une recette équivalente. Toute augmentation de ces dépenses est donc le résultat d'une augmentation de trafic, et à ce point de vue on ne peut que s'en applaudir.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 69. Services des agents payés à la journée.

Insuffisance fr. 3,500

Le renouvellement obligé de la plupart des câbles placés dans les cours d'eau, ainsi que le remplacement d'un grand nombre de poteaux, ont exigé l'emploi d'ouvriers supplémentaires. D'autre part, une forte augmentation dans le nombre des correspondances privées a fait dépasser les prévisions de dépenses résultant de la remise à domicile des télégrammes.

POSTES.

ART. 80. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.

Insuffisance fr. 25,000

Les principales causes de cette insuffisance sont les suivantes :

1° La création de timbres d'affranchissement de 1 centime, qui a nécessité l'achat d'une nouvelle presse à imprimer, de planches gravées, etc., etc. ;

2° Dans un but d'économie dans la main-d'œuvre d'impression de timbres-poste en général, l'administration a substitué des planches de 300 timbres à celles en usage, qui n'en comportaient que 200. Ces dernières étaient, d'ailleurs, arrivées à un degré d'usure, qui rendait la mise hors d'usage inévitable et prochaine ;

et 3° Plusieurs bureaux de perception de poste ont été créés dans les faubourgs et communes avoisinants la capitale.

Il a fallu approprier les locaux pour l'installation de ces bureaux, et les pourvoir de mobilier et de matériel. Il y a eu, en outre, à faire face aux frais de location.

CHAPITRE V.

COMMISSIONS.

ART. 81. Commission des procédés nouveaux — Frais de route. — L'allocation votée à cet article est insuffisante, à concurrence de fr. 112-95, pour payer les frais qu'un déplacement extraordinaire a occasionnés à un officier supérieur du corps des ponts et chaussées, à l'occasion d'expériences d'un nouveau système de halage.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 88. *Travaux d'entretien du canal de Selzaete.* — La Chambre connaît les circonstances qui obligent le Gouvernement à demander, chaque année, par voie de crédit supplémentaire les fonds nécessaires aux travaux d'entretien du canal de Selzaete. Le différend qui existe entre l'État et l'administration des provinces de la Flandre occidentale et de la Flandre orientale relativement aux dépenses d'entretien de ce canal, n'étant pas encore vidé, il y a lieu de procéder de la même manière pour les dépenses faites en 1861 et dont voici le détail :

Les travaux d'entretien et d'amélioration de la partie du canal de Selzaete à la mer du Nord, située dans la province de la Flandre occidentale, ont été adjudés moyennant une somme de fr.	36,870 »
La fourniture de quatre-vingt-quatre poutrelles destinées à être placées éventuellement dans les coulisses des bajoyers et des piles de l'écluse de Heyst, du canal de Selzaete, a été entreprise pour une somme de	3,310 »
Les travaux d'entretien et d'amélioration de la partie du canal de Selzaete, située dans la province de la Flandre orientale, ont été adjudés moyennant une somme de	7,900 »
Frais auxquels ont donné lieu des opérations de sondage de cette partie du canal.	47 25
Construction d'un clapet, établi dans un ventail des portes de l'écluse dite <i>de Steenen</i> , dans la commune de Watervliet.	454 »
Fourniture des cahiers des charges relatifs aux entreprises dont mention précède et frais des adjudications publiques.	340 06
Total. fr.	49,121 31

Tels sont, Messieurs, les motifs des divers crédits que j'ai l'honneur de solliciter de la Législature, et qui, je l'espère, l'engageront à sanctionner le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1860 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1861, jusqu'à concurrence de fr. 26,396-78 et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 89. Entretien ordinaire, etc. (Exercice 1860) . . fr. 536 77

RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 90. Entretien ordinaire, etc.	{	Exercice 1857 fr. 200 »
		— 1858 . . 807 20
		— 1859 . . 1,260 41
		— 1860 . . 13,676 62

Travaux d'amélioration :

ART. 91. Meuse	{	Exercice 1852) . . 80 35
		— 1860) . . 963 64
		— 92. Sambre (— 1857) . . 189 38
		— 93. Canal de Gand
		à Ostende . (— 1860) . . 1,171 06
— 94. Dyle (— 1856) . . 30 »		
— 95. Passages d'eau. (— 1856) . . 10 »		
		18,408 54

A reporter. . . fr. 18,763 44

Report fr. 18,765 11

COTES, PORTS, PHARES ET FANAUX.

ART. 96. Phare d'Ostende (Exercice 1860) 294 54

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 97. Frais résultant d'adjudications (Exercice 1860) 418 »

19,177 65

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

VOIES ET TRAVAUX. *

ART. 98. Salaires (Exercice 1860) fr. 268 80

TRACTION.

ART. 99. Salaires (Exercice 1860) 30 20

— 100. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois (Exercice 1859) 336 »

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 101. Matériel (Exercice 1860). 2,411 49

2,746 49

§ 3. COMMISSIONS.

ART. 102. *Annales des travaux publics*; impressions (Exercice 1860) 295 50

§ 4. PENSIONS.

ART. 103. Arrérages d'une augmentation de pension.	{	Exercice 1856 fr. 487 14	— 1857 . . 925 »	— 1858 . . 925 »	— 1859 . . 925 »	— 1860 . . 925 »	4,179 14
--	---	--------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------

Total. . . . fr. 26,396 78

ART. 2.

Des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 530,808-60 sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent les allocations du budget de 1861; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. Salaires des gens de service . . fr. 1,495 80

— 6. Honoraires des avocats du Département 268 35

1,764 15

A reporter . . fr. 1,764 15

Report. . . . fr. 1,764 15

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. Entretien ordinaire, etc. 218,984 »

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien, réparation, etc. 15,000 »

RIVIÈRES ET CANAUX.

ART. 20. Canal d'embranchement vers Turnhout fr.	54 84	
— 29. Canal de Gand à Terneuzen	219 41	
— 52. Rupel	1,367 54	
— 55. Dyle et Demer	6,859 17	
	<u>8,480 75</u>	

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 42. Frais résultant d'adjudications et d'études de travaux 41,474 09

PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 45. Frais de déplacement extraordinaires	6,571 37	
	<u>260,510 19</u>	

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 54. Salaires	50,500 »	
— 56. Travaux d'entretien	40,000 »	
	<u>70,500 »</u>	

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 59. Primes d'économie 55,000 »

TRANSPORTS.

ART. 64. Salaires	53,000 »	
— 65. Frais d'exploitation	18,000 »	
— 66. Camionnage	54,300 »	
	<u>85,300 »</u>	

TÉLÉGRAPHES.

ART. 69. Salaires 5,500 »

POSTES.

ART. 80. Matériel	25,000 »	
	<u>219,300 »</u>	

A reporter . . fr. 481,574 54

Report. . . . fr. 481,874 34

CHAPITRE V.

COMMISSIONS.

ART. 82. Commission des procédés nouveaux : frais de
déplacements extraordinaires fr. 412 98

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 88. Entretien du canal de Selzacte 49,121 31
Total. fr. 530,808 60

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires
de l'exercice 1861.

Donné à Laeken, le 12 mai 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Tableau des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
Ponts et chaussées.		
<i>Routes.</i>		
1	A. Lepourcq, avoué, à Liège.	Dépens pour avoir occupé pour l'État belge en cause contre le sieur Coune. (Route de Jemeppe à Dieren-Patar.)
2	Hubert, avoué, à Liège . .	Dépens pour avoir occupé pour l'État belge dans l'action intentée par le sieur Delaune.
Rivières et canaux.		
(TRAVAUX D'ENTRETIEN ORDINAIRE, ETC.)		
<i>Meuse.</i>		
5	F. Leboulangé, avoué, à Dinant.	Honoraires et déboursés mis à la charge de l'État à l'occasion de l'expropriation de terrains nécessaires à l'agrandissement du rivage de la Meuse à Rouillon.
4	A. Lepourcq, avoué, à Liège.	Honoraires et déboursés dans l'instance en cause de l'État contre la dame veuve Chainaye-Disery, relative à des avaries occasionnées au pont provisoire établi sur la Meuse à Liège, par un bateau appartenant à cette dame.
<i>Canal de Maastricht à Bois-le-Duc.</i>		
3	Le même	Honoraires et déboursés en cause de l'État contre le sieur Fléchet, entrepreneur des travaux de construction d'un radier à l'écluse de Hoozen, établie sur le canal de Maastricht à Bois-le-Duc.
<i>Sambre.</i>		
6	A. Cuvelier, entrepreneur, à Namur.	Dépenses extraordinaires effectuées pour le placement des portes d'aval de l'écluse de Rance, établie sur la Sambre.
<i>Rupel.</i>		
7	Scheltjens, Sinck et Rouserez.	Remboursement des avances faites pour sondages et diverses opérations graphiques effectués le long du Rupel dans le polder de Ruypenbroeck, ainsi que pour le payement du salaire d'un veilleur de nuit.
<i>Lys.</i>		
8	Surmont, avoué, à Gand. .	Honoraires et déboursés dans l'instance en cause de l'État contre les sieurs Boulez, relative à l'abattage, d'office, d'arbres qui croissaient le long de la Lys, dans les limites de la servitude de halage.

aux exercices 1860 et antérieures.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1861 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
191 20	1860	CHAPITRE X. Art. 89.	L'envoi tardif des pièces au Département des Travaux Publics n'a point permis la liquidation de cette créance avant la clôture du budget.
165 57	1860	Art. 89.	Idem.
144 15	1858	Art. 90.	Idem.
54 71	1860	Art. 90.	Idem.
52 48	1860	Art. 90.	Idem.
293 69	1859	Art. 90.	Idem.
200 »	1857	Art. 90.	Idem.
696 05	1858	Art. 90.	
803 »	1859	Art. 90.	
803 »	1860	Art. 90.	
163 42	1859	Art. 90.	Idem.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
9	Gobin, entrepreneur, à Lille	Réparation du pont-levis établi à Comines, sur la partie de la Lys mitoyenne entre la Belgique et la France (moitié de la dépense à charge de la Belgique).
<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>		
10	Senave et C ^o , entrepreneurs, à Anvers.	Solde des travaux de réparation d'une rupture survenue à la digue de la 3 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, à l'endroit dit : <i>Vierseldyck</i> .
11	Divers	Créances diverses pour travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. (TRAVAUX D'AMÉLIORATION.) <i>Meuse.</i>
12	Lepoucq, avoué, à Liège .	Honoraires et déboursés en cause de l'État contre l'entrepreneur des travaux de construction d'une partie de la route de halage sur la rive gauche de la Meuse entre Hastières et Waulsort.
13	A. Cuvelier, entrepreneur.	Solde de l'entreprise des travaux d'amélioration exécutés à la partie de la Meuse, comprise entre la frontière française et l'extrémité des ports de Rouillon. <i>Sambre.</i>
14	Depouques, avoué	Honoraires et déboursés dans l'instance en cause de l'État contre un propriétaire riverain de la Sambre, relative à l'abornement d'une parcelle de terrain.
15	Dansaert, avoué	Honoraires et déboursés dans la même cause.
<i>Canal de Gand à Ostende.</i>		
16	Divers	Travaux d'amélioration
<i>Dyle.</i>		
17	A. Lauwers et consorts, propriétaires, à Malines.	Établissement d'un passage à perpétuité sur une prairie appartenant à ces propriétaires pour rétablir un débouché, supprimé par suite de la dérivation de la Dyle au nord de Malines. <i>Passages d'eau.</i>
18	A. Lepoucq, avoué, à Liège.	Honoraires et déboursés dans l'instance en cause de l'État contre un riverain de la Meuse. <i>Phare d'Ostende.</i>
19	A. Spilliant-Ellebout . . .	Travaux effectués pour la soudure des feuilles de zinc de la toiture de la maison des gardiens du nouveau phare d'Ostende.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1861 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
5,250 "	1860	CHAPITRE I. Art. 90.	L'envoi tardif des pièces au Département des Travaux Publics n'a point permis la liquidation de cette créance avant la clôture du budget.
39 43	1860	Art. 90.	Idem.
9,500 "	1860	Art. 90.	Insuffisance de l'allocation votée au budget.
80 55	1852	Art. 91.	Envoi tardif des pièces au Département des Travaux Publics.
963 64	1860	Art. 91.	Idem.
105 "	1857	Art. 92.	Idem.
84 38	1857		
1,171 06	1860	Art. 95.	Insuffisance de l'allocation votée au budget.
80 "	1856	Art. 94.	Envoi tardif des pièces au Département des Travaux Publics.
10 "	1856	Art. 95.	Idem.
294 54	1860	Art. 96.	Idem.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Frais d'études et d'adjudications.</i>
20	Divers	Frais résultant d'adjudications publiques.
		Chemins de fer, postes et télégraphes.
21	Le directeur de la régie . .	Salaires d'ouvriers du service des voies et travaux ;
22	Le même	Salaires d'ouvriers employés au service de la traction
25	C ^e de Landen à Aix-la-Chapelle.	Fourniture d'eau nécessaire à l'alimentation des locomotives de l'État à la station de Landen.
24	C ^e du South-Eastern-railway.	Quote-part de l'administration belge dans les frais d'impression de coupons destinés au service international (service en général).
		<i>Commissions.</i>
25	B. J. Van Dooren, imprimeur.	Fourniture de brochures destinées aux auteurs des mémoires, insérés dans le 18 ^e volume des <i>Annales des Travaux Publics</i> .
		<i>Pensions.</i>
26	J. G. De Leeuw, ancien membre du conseil des mines.	Termes arriérés d'une augmentation de pension

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1861 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
118 »	1860	CHAPITRE X. Art. 97.	Insuffisance de l'allocation votée au budget.
268 80	1860	Art. 98.	Lors de l'élaboration de la demande de crédit supplémentaire, déposée le 19 avril 1861 (voir <i>Document parlementaire</i> , n° 122, session 1860-1861), les états qui font l'objet de cette créance n'avaient pu être payés par suite de l'absence des intéressés. L'insuffisance est due aux causes développées dans l'exposé des motifs précité.
50 20	1860	Art. 99.	L'ouvrier, auquel revenait cette somme, est décédé le 26 juin 1861, et son héritier naturel ne s'est présenté qu'en décembre 1861, alors que le budget de 1860 était périmé. Sans cette circonstance, il eût été possible de liquider la somme ci-contre sur les allocations ordinaires, celles-ci ayant laissé un excédant.
536 »	1859	Art. 100.	La créance renseignée ci-contre résulte de l'exécution, à partir du 17 juillet 1859, jusqu'à la fin de l'année, d'une convention approuvée le 5 juin précédent. Ce n'est pas une dépense supplémentaire, puisque l'article sur lequel elle devait être imputée, a laissé sans emploi une somme considérable.
2,144 49	1860	Art. 101.	Le compte de cette créance n'a pu être réglé qu'après l'absorption de l'allocation. Mais la cause réelle de l'insuffisance qu'il s'agit de couvrir est due au renchérissement des papiers, déjà signalé aux Chambres par l'exposé des motifs déposé le 19 avril 1861, document n° 122, p. 4, dernier paragraphe.
295 50	1860	Art. 102.	Cette créance n'a pu être liquidée par suite de l'insuffisance du crédit alloué à l'art. 53 du budget de 1860.
487 14	1856	Art. 103.	Le sieur de Leeuw a obtenu une pension de 1,866 francs, par arrêté royal du 25 mars 1849. Lors de la promulgation de la loi du 27 mai 1856, concernant les combattants de 1830, l'administration ignorait que l'intéressé fut décoré de la Croix de fer. Ce n'est qu'au commencement de l'année actuelle que l'administration, informée de cette circonstance, a pu procéder à la révision de la pension primitive, et un arrêté du 15 février 1862, l'a augmentée de 923 francs, par année, à partir du 20 juin 1856, en vertu de la loi précitée. Il y a donc lieu aujourd'hui de liquider au profit de l'intéressé les termes arriérés de cette augmentation de pension.
923 »	1857		
923 »	1858		
923 »	1859		
923 »	1860		